



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 janvier 2019

Séance n°2019/01

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **4 janvier 2019**

Secrétaire de séance : **Mme Patricia BOESCH**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **24**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN (arrivée 19h20), M. Patrice ROBERT (arrivée à 19h08), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET (arrivée à 19h13), Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Patricia COSTERASTE donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Fouzia MONTICCILOLO donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX.

Membres absents :

Mme Valérie SAGUY - Mme Julie DOBRIANSKY - Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

Mme Alexandra PICARD, service urbanisme.

2019/01-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Patricia BOESCH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ VOTE :
Votants : **21**
Pour : **21**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
VOTE A L'UNANIMITE

2019/01-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018

■ VOTE :
Votants : **24**
Pour : **21**
Contre : **0**
Abstentions : **3**
VOTE A L'UNANIMITE

2019/01-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† Rapporteur : M. le Maire
† Rapport informatif

- Signature d'un marché avec la SARL PATRICK PROPTE SERVICES sise rue des écoles à Saint Mathieu de Trévières – SIRET 525248902 00013 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois relatif au lot n° 4 : grands ménages des écoles pour un montant annuel de 5 941,20 € TTC.
- Signature d'un marché avec la SARL HYGIENE TOUS SERVICES sise 41 avenue Yves Montand à Montpellier – SIRET 50021043000020 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois relatif au lot n° 5 : nettoyage tous locaux. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Lot	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
Lot n° 5 : nettoyage tous locaux	0 € HT	10 000,00 € HT	0 € HT	20 000,00 € HT

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
† Rapport informatif

- DIA n°18M0086 – terrain/maison – 2 Rue des Comtes de Melgueil – AK197

- DIA n°18M0087 – terrain/maison – 24 Cami del Ormeu – AE37
- DIA n°18M0088 – local/garages – 1 Avenue du Grand Chêne – AM134
- DIA n°18M0089 – terrain/maison – 3 Chemin de Firmin – AE171 AE172
- DIA n°18M0090 – terrain/maison – 390 Avenue des Coteaux de Montferrand – AE91
- DIA n°18M0091 – terrain/maison – 1 Rue des Grenaches – A192
- DIA n°18M0092 – terrain – 22 Rue du Truc d'Anis – AR143
- DIA n°18M0093 – terrain – 843 Rue des Ecoles – AC321

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2019/01 Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune par une délibération n°2018/35 du 21 juin 2018.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Il est exposé le projet de PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD fixe les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en respectant les cadres législatifs, du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR.

Il définit une politique d'ensemble d'urbanisme et d'aménagement apportant des solutions aux questions posées dans le diagnostic du territoire. Ce document est la réponse à l'expression des besoins.

Le PADD de la Commune de Saint Mathieu de Trévières fixe un principe de maîtrise du développement communal en assurant le renouvellement des générations grâce à une offre de logements diversifiée. Les objectifs prioritaires définis par la Commune sont les suivants :

- *confirmer Saint Mathieu de Trévières comme pôle structurant du Grand Pic Saint Loup ;*
- *conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la ville et la valorisation de ses atouts ;*
- *inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, ainsi que la valorisation des exploitations agricoles et des espaces cultivés.*

Le PADD est obligatoirement complété par des orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des prescriptions spécifiques aux aménageurs.

La Collectivité a retenu plusieurs orientations d'aménagement et de programmation à mettre en œuvre par phase.

ORIENTATION 1: PROTEGER L'ECRIN NATUREL ET AGRICOLE QUI CEINTURE L'URBANISATION

1.1- Conforter la plaine agricole, poumon économique

- 1.1.1. Dessiner les contours de l'écrin économique agricole ;
- 1.1.2. Protéger les terroirs « les plus précieux à forte valeur », trame agricole à forte valeur ;
- 1.1.3. Consolider la vocation des « espaces précieux » ;
- 1.1.4. Assurer aux exploitants les moyens de perdurer dans les mas historiques ;
- 1.1.5. Développer l'œnotourisme et l'agro-tourisme ;
- 1.1.6. Valoriser le hameau de la Vieille.

1.2- Préserver d'une urbanisation nouvelle les espaces naturels enserrant l'urbanisation

- 1.2.1. Limiter l'urbanisation des secteurs situés au Nord de la RD1 ;
- 1.2.2. Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager ;
- 1.2.3. Protéger le patrimoine végétal et bâti.

1.3- Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques

- 1.3.1- Protéger les trames bleues et le réseau hydrographique ;
- 1.3.2- Protéger et restaurer les continuités écologiques des trames vertes.

ORIENTATION 2 : DESSINER UNE ENVELOPPE URBAINE RESPECTUEUSE DU CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

2.1. Préserver les reliefs boisés d'une urbanisation trop visible et soumise à des risques naturels

2.1.1. Maintenir un couvert boisé significatif sur les quartiers des Hauts de Pourols et des Avants ;

2.1.2. Proscrire toute densification sur les Hauts de Pourols et les Avants.

2.2. Stopper toute extension et densification de l'enveloppe urbaine du Gouletier et Mas Philippe

2.2.1. Proscrire le développement du Mas Philippe et du Gouletier ;

2.2.2. Limiter la diffusion urbaine sur les reliefs du Verdier.

2.3. Mettre en valeur le noyau ancien de Saint Mathieu

2.3.1. Permettre des évolutions ponctuelles dans le tissu ancien existant : centre ancien et secteur de la Montée du château ;

2.3.2. Améliorer le maillage piéton ;

2.3.3. Protéger les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers.

ORIENTATION 3 – DENSIFIER LA PLAINE URBANISÉE SANS DÉPASSER LES LIMITES DU TERRIEU ET DE LA COUPURE DES CLOS

3.1. Inscrire le développement urbain dans le tissu existant par densification et renouvellement urbain

3.1.1. Comblent les espaces libres « dents creuses » au moyen d'une urbanisation faiblement consommatrice d'espace ;

3.1.2. Assurer la qualité urbaine des sites en développement et des espaces urbanisés existants

3.1.3. Le quartier de la Cave : un quartier d'habitat mixte ;

3.1.4. Le quartier des Vignes : un comblement d'espace libre par création de logements ;

3.1.5. Le quartier des Cerisiers : logements ;

3.1.6. Aménager des espaces de transition au sein du tissu urbain ;

3.1.7. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.2. Achever le développement urbain en extension sud sur le Solan : agro-écoquartier

3.2.1. OAP Garonne : un quartier d'habitat développé autour de jardins potagers ;

3.2.2. OAP Champs Noirs : un habitat mixte composé autour d'une vaste esplanade ;

3.2.3. OAP Terrieu Sud : une porte d'entrée économique mixte ;

3.2.4. Aménager des itinéraires mode-doux et des franges urbaines de qualité.

3.3 Au sein de l'enveloppe urbaine restructurée : favoriser la mixité fonctionnelle et sociale, améliorer le fonctionnement urbain

3.3.1. Maintenir le parc social en poursuivant la production de logements ;

3.3.2. Relier efficacement le Solan aux centralités existantes ;

3.3.3. Aménager des itinéraires de voies modes-doux sur l'ensemble du territoire ;

3.3.4. Favoriser le développement des communications numériques.

ORIENTATION 4 : DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

4.1- Recomposer l'entrée économique depuis la RD 17

4.1.1. Créer un pôle économique mixte en entrée sud de la commune au droit de de la RD 17, espace du Terrieu Sud

4.1.2. Permettre l'accueil de nouvelles activités au sein de l'espace économique des Avants

4.2- Dynamiser les centralités existantes en créant un cadre adapté aux activités

4.2.1. Le centre marchand de Saint Mathieu de Trévières ;

4.2.2. L'esplanade élargie.

4.3- Améliorer l'attractivité touristique et les capacités d'accueil

4.3.1. Améliorer les capacités d'accueil touristiques ;

4.3.2. Compléter les activités de pleine nature ;

4.3.3. Valoriser les sites emblématiques de la commune ;

4.3.4. Valoriser le patrimoine bâti et végétal sur l'ensemble du territoire communal ;

4.3.5. Préserver les cônes de vue emblématiques sur le grand paysage.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-2 et suivants et les articles L. 153-12 et suivants

Vu la Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2015-690 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-35 du 21 juin 2018 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Mathieu de Trévières et fixant les modalités de la concertation avec le public durant l'élaboration du PLU ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenue en matière d'identité, de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Commune.

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet du PLU ;
- **de prendre acte** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat ;
- **de prendre acte** que la tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise au Préfet

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : **24**

Pour : **24**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

VOTE A L'UNANIMITE



Le Maire,

Jérôme LOPEZ.